

Règlement du trail « LA CAVALE DES ECUREUILS »

ORGANISATION :

Le trail « LA CAVALE DES ECUREUILS » est organisé par le foyer rural de Villers-en-Arthies, avec l'aide de la mairie de Villers-en-Arthies les partenaires et environ 60 bénévoles qui assurent le bon fonctionnement de l'événement et veillent à la sécurité des parcours.

PARCOURS :

4 parcours sont prévus :

1. Masters, Seniors, Espoirs, juniors : 17 kms,
2. Masters, Seniors, Espoirs, cadets/juniors : 10 kms,
3. Minimes/benjamins : 3 kms,
4. Poussins : 1,5 km.

Les tracés sont constitués essentiellement de passages en forêt sur le territoire du village de Villers-en-Arthies. Quelques routes goudronnées seront traversées dont une communale fermée par arrêté municipal. A noter que le parcours emprunte en partie des voies privées interdites en dehors de l'épreuve.

La course des poussins (nés en 2008-2009) se déroulera dans le pré situé au-dessus de la salle communale.

Des ravitaillements seront assurés au 5^{ème} kilomètre et à l'arrivée pour tous.

Des bénévoles seront répartis sur l'ensemble des parcours pour aiguiller les concurrents et surveiller la régularité ainsi que la sécurité de l'épreuve.

INSCRIPTIONS & CONDITIONS POUR PARTICIPER :

Le trail « LA CAVALE DES ECUREUILS » ne peut être couru que par les catégories suivantes :

1. Masters, Seniors, Espoirs, Juniors : nés en 2001 et avant,
2. Masters, Seniors, Espoirs, Juniors, cadets : nés en 2003 et avant,
3. Minimes / benjamins : nés en 2007 et avant,
4. Poussins : nés en 2009 et avant.

Règlement téléchargeable sur le site du foyer rural :

<http://foyer-rural-villers-en-arthies.fr>

Les dossiers d'inscription complets seront remplis sur le site :

onsinscrit.com

en indiquant le nom de la course « LA CAVALE DES ECUREUILS ». Le paiement est effectué en ligne.

Mettre impérativement en pièces jointes :

Un **certificat médical de moins d'1 an** d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.

ou

la licence athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé runing délivrée par la FFA ou d'un « Pass' j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.

ou

une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation délivrée uniquement par une **fédération uniquement agréée** sur laquelle doit apparaître par tous moyens **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course en pied en compétition**.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée. Un modèle d'autorisation parentale est disponible sur le site internet dédié au trail.

Attention, le certificat médical fourni doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », le terme « [en compétition](#) » étant obligatoire.

Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles. Une information sera mentionnée sur le site dédié au trail en cas d'atteinte du seuil maximum de coureurs.

Les inscriptions sont limitées à 240 personnes. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué après l'événement. En cas d'annulation minimum 24 heures avant l'événement et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité soudaine à participer au trail, nous effectuerons un remboursement total.

DATES LIMITE D'INSCRIPTION :

Samedi 29 septembre, minuit.

TARIFS :

Passé cette date, une majoration de 1€ sera appliquée pour chaque inscription.

Pour chaque inscription, 1€ sera reversé à [L'ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE](#)

LOCALISATION/DEPART :

- Courses 17 et 10 kms : 14h00 Allée du château,
au niveau de la salle communale de Villers-en-Arthies - 95510
- Course 3 kms : 13h20 Allée du château,
au niveau de la salle communale de Villers-en-Arthies – 95510
- Course 1.5 kms : 14h10 Allée du château,
au niveau de la salle communale de Villers-en-Arthies – 95510

Retrait des dossards possible à la salle communale le jour même.

RESULTATS :

Les résultats seront affichés à l'issue de l'épreuve et seront consultables dans les jours suivants sur notre site.

L'horaire des podiums et les catégories récompensées seront affichés sur place au point information.

ASSURANCES :

- Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la MAIF. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel survenus sur le lieu des épreuves.
- Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Licences/certificats médicaux : Obligation pour les licenciés et non licenciés participants à une compétition de présenter leur licence ou un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied [en compétition](#) datant de moins d'un an.

AVERTISSEMENTS :

- Le principe du trail en forêt implique des dénivelés importants, des terrains accidentés (ornières, pierres, racines, souches...). Chaque concurrent prenant le départ en est averti et accepte les difficultés et risques liés à ce type de course.
- La sécurité médicale est assurée par la Protection Civile.
- Au cours des épreuves tout coureur sera « hors course » s'il ne respecte pas volontairement le tracé du parcours ou s'il affiche un comportement déloyal ou dangereux.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents provoqués par une déficience physique immédiate ou future du coureur ainsi que tout vol pouvant survenir le jour de la course.
- Il incombe à chaque coureur d'adopter un comportement citoyen en respectant l'environnement : chaque coureur veillera à ne laisser aucun débris sur son passage, à conserver avec lui bouteilles, gobelets, sachets ... Des poubelles seront prévues à l'arrivée.

ANNULATION DE COURSE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Toutefois, les participants pourront prétendre à un remboursement de leur inscription -déduction faite des frais d'inscription en ligne le cas échéant - pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical.

DROIT D'IMAGE ET DE LA PROPRIETE :

Les participants, par leur engagement aux épreuves, autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

De même, les participants, de par leur inscription, autorisent les organisateurs à publier les résultats (nom, prénom, année de naissance, performance...).